

Commission Paritaire Régionale de l'OPCO EP



MISSIONS

Pour information, l'OPCO a repris une partie du champ d'intervention des ex. AGEFOS et ACTALIANS. La gouvernance, paritaire, est assurée côté OP par la CPME et l'U2P.

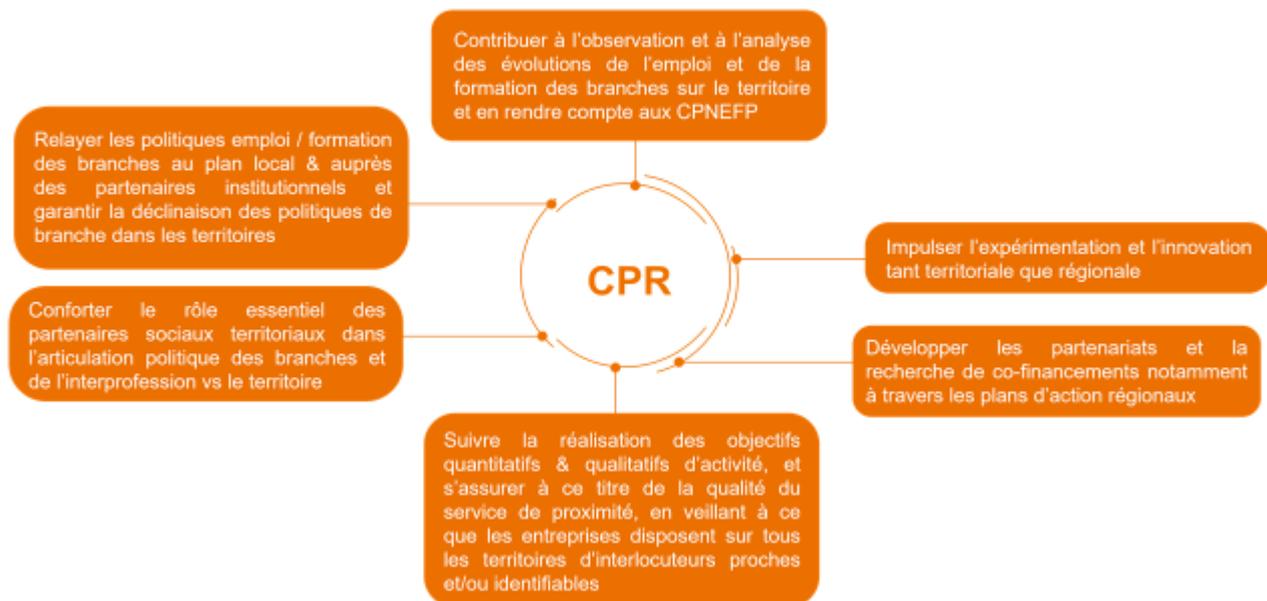
En regard d'une gouvernance centralisée, les missions de la CPR se définissent comme suit :

Les CPR sont chargées sous l'égide du CA de (Règlement Intérieur) :

- Relayer les politiques emploi/formation des branches au plan local et auprès des partenaires institutionnels et garantir la déclinaison des politiques de branche dans les territoires ;
- Conforter le rôle essentiel des partenaires sociaux territoriaux dans l'articulation politique des branches et de l'interprofession v/s le territoire ;
- Suivre la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'activité, et s'assurer à ce titre de la qualité du service de proximité, en veillant à ce que les entreprises disposent sur tous les territoires d'interlocuteurs proches et /ou identifiables ;
- Contribuer à l'observation et à l'analyse des évolutions de l'emploi et de la formation des branches sur le territoire et en rendre compte au CPNEFP ;
- Impulser l'expérimentation et l'innovation tant territoriale que régionale ;
- Développer les partenariats et la recherche de co-financements notamment à travers les plans d'actions régionaux.

De façon plus visuelle :

Rappel des missions des CPR



PROFIL

- Une personne qui dépend du champ d'intervention de l'OPCO EP
- Idéalement = une femme (déjà 4 hommes titulaires : 1 Côte d'Orien et 3 de Haute-Saône).



Durée du mandat

4 ans, renouvelable.
(installation en juillet 2020)



Défraiement

Les frais liés au mandat font l'objet d'un remboursement par l'OPCO